

AFFAIRE N° 5 - Décision modificative au budget de 1983.

**Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.**

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La subvention allouée à l'enseignement privé ayant augmenté en 1983 (de 40,00 frs à 53,50 Frs par élève) il y a lieu de compléter l'inscription de crédits effectuée au budget de 1983.

Subv. Totale 53,50/E	Département 40,00/E	Commune 13,50 / E	Prévu par commune en 1983	Reste à prévoir
134 927,00	100 880,00	34 047	12 000,00	22 047,00

En conséquence, je vous demande d'effectuer au budget de 1983, le virement de crédit suivant :

Du chapitre 940 art. 657 - Subventions à divers	- 22047,00
Pour le chapitre 944 art. 657 - Subvention aux écoles privées	+ 22 047,00

Je mets la question aux voix.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Reçu à la Préfecture  
le 05/07/1983